

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Téléc.: 625852-625853 FAO1 Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6) 57973152-5782610

ALINORM 91/19



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Dix-neuvième session

Rome, 1er-10 juillet 1991

RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION

DU COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE

Vienne (Autriche), 28 mai-1er juin 1990

Note: La circulaire CL 1990/24-EURO est jointe au présent document.

w/26191

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Téléx: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6) 57973152-5782610

CX 3/1.2

CL 1990/24-EURO
Juillet 1990

Aux: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Participants à la dix-septième session du Comité de coordination du Codex pour l'Europe
- Organisations internationales intéressées

Du: Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires FAO,
via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie

Objet: Rapport de la dix-septième session du Comité de coordination du Codex pour l'Europe (ALINORM 91/19)

PARTIE A: QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION

- 1) Révision des limites maximales pour les radionucléides dans les eaux minérales naturelles, à l'étape 5 de la Procédure (par. 73-79)

A sa dix-septième session le Comité est convenu de supprimer les chiffres indiqués pour l'activité Ra 226 et l'activité bêta-totale dans la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981). Ces projets d'amendement seront communiqués à la Commission pour adoption à l'étape 5.

- 2) Méthodes microbiologiques pour l'analyse des eaux minérales naturelles aux étapes 5 et 8 de la Procédure (par. 87 et Annexe II, Partie A)

La liste amendée des méthodes d'analyse microbiologique qui figurent à l'Annexe II, Partie A du document ALINORM 91/19 sera communiquée à la Commission pour adoption à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée.

- 3) Méthodes d'analyse chimique pour les eaux minérales naturelles aux étapes 5/8 de la Procédure (par. 87 et Annexe II, Partie B)

La liste amendée des méthodes d'analyse chimique qui figure à l'Annexe II, Partie B du document ALINORM 91/19 sera communiquée à la Commission pour adoption à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée. Cette procédure accélérée est proposée sous réserve de l'avis du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

- 4) Projet d'amendement de la Section 3.1 - Traitement et manutention et de la Section 4 - Contaminants, de la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981) à l'étape 3 de la Procédure (par. 93, 98-99 et Annexe III)

Les amendements proposés par le Comité pour la section 3.1 - Traitement et manutention et la section 4 - Contaminants seront communiqués à la Commission pour adoption à l'étape 3 de la Procédure Codex.

Sans préjuger de la décision que prendra la Commission à sa dix-neuvième session, les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invitées à faire connaître leurs observations sur tous les aspects des points 1), 2), 3) et 4) ci-dessus, ainsi que leurs éventuelles incidences économiques, au Professeur H. Woidich, Président du Comité de coordination pour l'Europe, Lebensmittelversuchanstalt, Blasstr. 29, A-1190 Vienne, Autriche, une copie étant adressée au bureau de Rome, avant le 30 mars 1991.

PARTIE B: INFORMATIONS DEMANDEES AUX GOUVERNEMENTS

1) Composition des eaux minérales naturelles destinées à être consommées par les nourrissons et les enfants en bas âge (par. 96)

Des informations sont demandées sur la composition des eaux minérales destinées à être consommées par les nourrissons et les enfants en bas âge, particulièrement pour ce qui concerne les nitrates, le sodium, les sulfates et tous les autres constituants considérés comme une caractéristique importante.

2) Limites pour les contaminants organiques dans les eaux minérales naturelles (par. 103)

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à transmettre des informations et des données sur les règlements nationaux et internationaux en vigueur, établissant des limites pour les contaminants organiques dans les eaux minérales naturelles.

Les informations relatives aux points 1) et 2) doivent être adressées au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00100 Rome, Italie, avant le 31 octobre 1991.

3) Enquête sur le traitement des aliments par irradiation en Europe

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à faire parvenir des observations sur le traitement des aliments par irradiation, particulièrement en Europe, notamment sur les aliments qui sont irradiés (motif, tonnes/an), gamme de doses utilisées, limites autorisées pour la dose absorbée, règlements applicables et autres renseignements pertinents.

Ces informations doivent être adressées à Monsieur P. Loaharanu, Fonctionnaire principal, Section de la conservation des denrées alimentaires, Division mixte FAO/AIEA, Centre international de Vienne, Boîte postale 100, A-1400, Vienne, Autriche.

RESUME ET CONCLUSIONS

(Comité de coordination du Codex pour l'Europe, dix-septième session
Vienne, 28 mai-1er juin 1990, ALINORM 91/19)

Le Comité est parvenu aux conclusions ci-après:

Le Comité a:

- Exprimé son soutien aux travaux du Groupe de travail sur les obstacles sanitaires et phytosanitaires et à un renforcement ultérieur de la coopération entre le Codex et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (par. 30).
- Décidé que la question de l'échantillonnage qui se pose pour la Norme régionale européenne pour la mayonnaise sera examinée compte tenu de la décision que prendra le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à sa dix-septième session (par. 16).
- Approuvé les recommandations ci-après au sujet de la Norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles:
 - . supprimer les dispositions relatives à l'irradiation (par. 79);
 - . transmettre les méthodes d'analyse à la Commission à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 ainsi que leur adoption à l'étape 8 étant recommandée. Pour ce qui est des méthodes chimiques, cette procédure accélérée est applicable sous réserve de l'avis que donnera le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (par. 82, 86, 87);
 - . conserver les limites pour l'arsenic et le baryum mentionnées dans la norme (par. 89);
 - . conserver les limites actuelles pour le fluorure et entreprendre l'amendement de la section 3.1 de la norme pour autoriser la défluorisation (par. 93);
 - . conserver les limites actuelles pour le nitrate (par. 96);
 - . porter la limite actuelle pour le nitrite de 0,005 mg/l à 0,02 mg/l (par. 98-99);
 - . entreprendre l'établissement de limites pour les contaminants organiques (par. 103).
- S'est déclaré satisfait par le document de travail du Codex sur les implications de la biotechnologie pour les normes alimentaires et recommandé que la Commission puisse remplir sa mission dans le domaine de la biotechnologie (par. 113).
- Est convenu que les services centraux de liaison avec le Codex devraient participer plus activement à la coordination et à la mise en oeuvre des législations alimentaires; il a invité le Secrétariat à améliorer la communication dans le cadre du réseau existant et à préparer un projet de directives pour les travaux des services centraux de liaison dans la région (par. 118).

- Envisagé l'établissement de limites permanentes pour la contamination des aliments par des radionucléides et décidé d'attendre les résultats de l'examen du statut des Directives Codex par le Comité exécutif à sa trente-septième session (par. 128).
- Est parvenu à un accord sur un certain nombre de questions concernant les denrées alimentaires biologiques et a invité le Secrétariat à informer le Comité exécutif à sa trente-septième session des discussions consacrées à cette question afin qu'il puisse l'inscrire à l'ordre du jour de la dix-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius (par. 144).
- Est convenu de proposer à la Commission de nommer Madame Barbro Blomberg (Suède) aux fonctions de coordonnateur régional pour le prochain mandat (par. 157-158).
- Approuvé l'inscription d'un certain nombre de points au programme des travaux futurs du Comité (par. 161).

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> |
|---|--------------------|
| OUVERTURE DE LA SESSION | 1 - 6 |
| ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | 7 |
| QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE | |
| Questions découlant des sessions de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex | 9 - 19 |
| Questions découlant des activités d'autres organisations internationales | 20 - 21 |
| Rapport sur la situation des négociations d'Uruguay sur l'agriculture; Groupe de travail sur les obstacles sanitaires et phytosanitaires | 22 - 30 |
| RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX | 31 - 35 |
| RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE NORMALISATION DES GROUPES ECONOMIQUES ET D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES | 36 - 42 |
| RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS QUI COMPLETENT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS | 43 - 72 |
| QUESTIONS RELATIVES A LA NORME GENERALE EUROPEENNE POUR LES EAUX MINERALES NATURELLES; LIMITES MAXIMALES POUR LES RADIONUCLEIDES DANS LES EAUX MINERALES NATURELLES | 73 - 79 |
| OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES METHODES D'ANALYSE | 80 - 103 |
| INCIDENCE DES BIOTECHNOLOGIES SUR LES NORMES ALIMENTAIRES ET CODES D'USAGES INTERNATIONAUX | 104 - 113 |
| ENQUETE SUR LA COOPERATION EN VUE DE L'APPLICATION DES LEGISLATIONS ALIMENTAIRES | 114 - 118 |
| METHODES DE CONTROLE DE LA CONTAMINATION DES ALIMENTS PAR RADIONUCLEIDES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL | 119 - 128 |
| METHODES BIOLOGIQUES DE PRODUCTION DES ALIMENTS DANS LES PAYS D'EUROPE | 129 - 144 |
| RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE SUIVI DES ACTIVITES DE SECURITE DES DENREES ALIMENTAIRES DANS LA REGION EUROPE | 145 |
| ENQUETE SUR LE TRAITEMENT DES ALIMENTS PAR IRRADIATION DANS LES PAYS DE LA REGION EUROPE DU CODEX | 146 - 154 |
| DESIGNATION DU COORDONNATEUR | 155 - 159 |
| AUTRES QUESTIONS | 160 |
| TRAVAUX FUTURS | 161 |
| DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION | 162 |
| ANNEXE I - Liste des participants | |
| ANNEXE II - Méthodes d'analyse pour le contrôle des dispositions de la Norme Codex pour les eaux minérales (CODEX STAN 108-1981) | |
| ANNEXE III - Projet d'amendement à la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles (CODEX-STAN 108-1981) | |

Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

1. Le Comité de coordination pour l'Europe a tenu sa dix-septième session à Vienne, du 28 mai au 1er juin 1990, à l'aimable invitation du Gouvernement autrichien. La session a été présidée par le professeur H. Woidich, Coordonnateur pour l'Europe.
2. La session a été ouverte par M. E. Bobek, Chef de division, qui a souhaité la bienvenue aux délégués au nom du Ministre de la santé et des services publics. Rappelant que l'Autriche a accueilli déjà douze fois ce Comité important et qu'une fois encore un autrichien a été nommé Coordonnateur pour l'Europe, M. Bobek a exprimé sa gratitude pour cette preuve de confiance.
3. M. Bobek a fait valoir que l'augmentation du volume des échanges internationaux est à l'origine de l'importance croissante des efforts d'harmonisation dans le domaine des normes alimentaires. L'augmentation des échanges au-delà des frontières ou même des continents peut, d'autre part, entraîner des problèmes sur le plan sanitaire. Chaque ministre responsable de la santé se doit, sans aucun doute, d'accorder la plus haute priorité aux questions relatives à la santé du consommateur. Lorsque l'on examinera l'orientation des activités futures de la Commission du Codex Alimentarius et du Comité de coordination, ce principe de la protection du consommateur devra être pleinement pris en considération. D'autre part, les exigences de qualité plus élevées de certains pays ne devraient pas être négligées. L'acceptation des normes Codex ne sera certainement pas favorisée si elle est associée à une baisse de qualité. Se référant aux points de l'ordre du jour présentant un intérêt particulier pour la population, M. Bobek a cité l'agriculture biologique, qui traduit une sensibilisation aux problèmes de l'environnement et fait part de son intérêt personnel dans le rôle que la biotechnologie sera appelée à jouer dans l'avenir et a exprimé les réserves de son pays à l'égard de l'irradiation des aliments. M. Bobek a souhaité plein succès au Comité pour les travaux de la présente session et ses activités futures.
4. M. H. Redl, Directeur, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Ministre de l'agriculture et des forêts et rappelé les longues années de coopération de son pays dans le cadre de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius. La valeur de la Commission découle, entre autres, de l'objectif de la FAO qui consiste à améliorer la production et la distribution de tous les produits alimentaires et agricoles, et à contribuer ainsi à libérer l'humanité de la faim. En Autriche, la production de plusieurs produits alimentaires dépasse la demande, et on a une modification des tendances dans les habitudes de consommation. Elles portent particulièrement sur les aspects touchant à la santé sur le contrôle du poids et sur une alimentation favorable à l'exercice de sports, etc. Les propositions relatives à la production et au commerce devraient principalement porter sur des produits à l'état naturel, n'ayant pas subi de traitement chimique. A l'avenir, l'agriculture offrira des produits de haute qualité qu'il faudra payer plus cher. Le conditionnement devra prendre en considération les problèmes de l'environnement et la production de masse en élevage devra être progressivement abandonnée. M. Redl a, pour terminer, mentionné la proposition du Directeur général de la FAO de convoquer en 1992, une conférence internationale sur la nutrition et a souhaité au Comité plein succès dans ses travaux.
5. M. R. Wenger, Président du Comité national autrichien du Codex a souhaité la bienvenue aux participants et souligné qu'en recevant la présente session du Comité de coordination pour l'Europe, l'Autriche donnait la preuve des efforts soutenus qu'elle déploie en faveur des activités internationales. Il a mis en relief le rôle du Comité auquel il appartient de coordonner le potentiel des pays membres de l'Europe en vue de la réalisation de la tâche importante de la Commission dans la région.
6. Etaient présents à la session les délégations de 18 pays et des observateurs d'un pays et de 7 organisations internationales. La liste des participants, y compris les fonctionnaires de la FAO, de l'OMS et de l'AIEA et le secrétariat technique, se trouve à l'Annexe I au présent rapport.

Adoption de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour)

7. Le Comité était saisi de l'ordre du jour provisoire de la session (CX/EURO 90/1 et CX/EURO 90/1-Add.1) et l'a adopté sans modifications.

Questions intéressant le Comité (point 3 de l'ordre du jour)

8. Le Comité était saisi des documents CX/EURO 90/2 et CX/EURO 90/2-Add.2 contenant les questions intéressant le Comité découlant de la dix-huitième session de la Commission, un rapport sur l'état d'avancement des négociations d'Uruguay sur l'agriculture et un résumé des questions intéressant le Comité, découlant de sessions d'autres Comités.

Questions découlant des sessions de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex (point 3 a) de l'ordre du jour)

9. Parmi les questions présentées dans le document de travail ou discutées au titre d'autres points de l'ordre du jour, le Comité a noté plusieurs informations découlant des travaux de la Commission du Codex Alimentarius.

Mandat des Comités de coordination régionaux

10. A sa dix-huitième session, la Commission a adopté un mandat commun, applicable à tous les comités de coordination régionaux.

11. La délégation de la Hongrie a signalé que l'élaboration de normes régionales par le Comité de coordination pour l'Europe est quelquefois retardée ou même interrompue par les observations de délégués de pays membres qui n'étaient pas représentés lors de discussions antérieures sur la norme en question. Le délégué s'est demandé si une proposition ne pourrait être transmise au Comité sur les principes généraux ou au Comité exécutif de la CCA; elle consisterait à envisager une procédure où les normes régionales seraient élaborées par le Comité de coordination jusqu'à un stade définitif, puis présentées à la Commission, sauf si celle-ci décide, à un stade initial, qu'une norme régionale sera élaborée en tant que norme mondiale.

12. La délégation de la Suède a mis le Comité en garde contre la tentation de proposer des amendements à la procédure d'élaboration des normes et proposé que le Comité examine avec la plus grande attention toute proposition d'élaboration d'une nouvelle norme régionale.

13. L'observateur de la CEE a fait part du scepticisme de la Commission européenne à l'égard des normes régionales qui pourraient devenir des obstacles non tarifaires au commerce. La mise au point de normes Codex mondiales a démontré son utilité dans la pratique et doit être conservée.

14. Les délégations du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et de la France se sont déclarées du même avis que le représentant de la CEE. Le Comité a décidé d'informer le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius de la discussion sur cette question.

Projet de Norme régionale européenne pour la mayonnaise

15. Le Comité a appris que la Commission avait adopté la Norme régionale européenne pour la mayonnaise à l'étape 8. La délégation du Royaume-Uni a rappelé qu'à sa précédente session le Comité était convenu que le problème de l'élaboration de méthodes d'échantillonnage pour la mayonnaise serait examiné à sa prochaine session, et a demandé pourquoi cette question ne figurait pas à l'ordre du jour.

16. Le Secrétariat du Codex a fait savoir aux délégués que le Comité du Codex des méthodes d'analyse et d'échantillonnage, ayant à sa seizième session analysé les textes du Comité concernant l'élaboration de plans d'échantillonnage et d'autres recommandations liées à l'échantillonnage, a décidé qu'un document unique sur l'échantillonnage serait mis au point au lieu de faire figurer des dispositions d'échantillonnage dans chaque

norme Codex. A sa dix-huitième session, la Commission a approuvé le caractère consultatif de ce document ainsi que la mise au point de Directives concernant l'échantillonnage (ALINORM 89/40, par. 340-341). Le Comité a décidé que la question de l'échantillonnage dans le cas de la Norme pour la mayonnaise sera réexaminée, compte tenu de la décision du CCMAS.

Comité de coordination pour l'Amérique Latine et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP)

17. Le Comité a été informé que le Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, ayant noté que les contaminants deviennent toujours plus souvent des obstacles au commerce international, a recommandé que le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius envisagent la possibilité de séparer les additifs alimentaires et les contaminants et de les confier à des comités distincts.

18. La délégation du Royaume-Uni a noté que cette question avait été examinée par la Commission à sa dix-septième session et que celle-ci avait décidé de continuer à confier les additifs alimentaires et les contaminants au même Comité du Codex (ALINORM 87/39, par. 111). La délégation s'est demandé quelles ont été les circonstances ayant conduit à cette proposition et a suggéré que le Comité exécutif examine les motifs invoqués par le Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest et les compare aux compte-rendus des débats de la Commission. La délégation de la Suède a approuvé cette procédure.

19. La délégation des Pays-Bas a appuyé la position de la délégation du Royaume-Uni qui va à l'encontre de la proposition du CCNASWP, considérant surtout que cette question n'a pas été examinée par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

Questions découlant des activités d'autres organisations internationales (Point 3 b) de l'ordre du jour)

20. Le Comité a entendu un rapport oral du représentant de Marinalg International.

Déclaration du représentant de Marinalg International

21. Le représentant de Marinalg International a déclaré que son organisation est une association professionnelle mondiale réunissant les producteurs d'hydrocolloïdes extraits des algues marines. Elle a pour objectif de protéger la production d'hydrocolloïdes purs et sans danger, à utiliser dans les aliments, dans les produits pharmaceutiques et cosmétiques; de représenter l'industrie du traitement des algues marines auprès des organismes de réglementation compétents; de fournir des données pour les justifications techniques et sur l'innocuité de ces hydrocolloïdes aux organisations nationales et internationales de réglementation. Cette association compte 14 membres dans 11 pays d'Asie, d'Europe et d'Afrique (Maroc) et aux Etats-Unis. Elle représente environ 90% de l'industrie des hydrocolloïdes extraits d'algues marines, utilisées comme ingrédient texturant dans les aliments transformés. Elle coopère avec le Codex Alimentarius et assiste à ses sessions depuis près de 15 ans; cette collaboration s'étend dans de nombreux domaines d'intérêt commun. Elle a été particulièrement étroite avec le JECFA auquel sont communiquées des normes d'identité et de pureté, des données toxicologiques et des méthodes d'analyse concernant les substances produites.

Rapport sur la situation des négociations d'Uruguay sur l'agriculture; Groupe de travail sur les obstacles sanitaires et phytosanitaires (WGSPS) (point 3 c) de l'ordre du jour)

22. Le Comité était saisi du document CX/EURO 90/2-Add.1. En présentant ce document, le Secrétariat a appelé l'attention sur les discussions consacrées aux négociations d'Uruguay du GATT sur les obstacles non tarifaires au commerce par la dix-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 1989) et la vingt-cinquième session de la Conférence de la FAO (novembre 1989). La Commission s'est déclarée favorable aux efforts déployés en vue d'une coopération avec le GATT, notant cependant que les mécanismes de ces relations pourraient encore être améliorés. La Conférence de la FAO a souligné le rôle de pivot joué par la FAO dans une harmonisation des règlements nationaux concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires, fondée sur les travaux de

la Commission du Codex Alimentarius, de la Convention internationale pour la protection des plantes (IPPC) et de l'Office international des épizooties (OIE).

23. Le Secrétariat a évoqué les principales questions examinées lors des troisième et quatrième réunions du Groupe de travail sur les obstacles sanitaires et phytosanitaires au commerce: coordination et coopération accrues du GATT et des organisations scientifiques internationales telles que le Codex, le principe de l'équivalence, l'harmonisation, l'amélioration des procédures pour le règlement des litiges, système efficaces de consultation et de notification.

24. L'observateur du GATT a brièvement décrit les fonctions et objectifs généraux du GATT et retracé l'historique de ces travaux, jusqu'aux huitièmes négociations d'Uruguay actuellement en cours (1986-1990). L'observateur a ensuite résumé les travaux des deux dernières réunions du Groupe de travail sur les obstacles sanitaires et phytosanitaires. La sixième session a concentré ses débats sur une structure multilatérale chargée de faciliter les arrangements sanitaires et phytosanitaires bilatéraux s'appuyant en premier lieu sur une évaluation des risques; un traitement particulier et différencié étant accordé aux pays en développement.

25. A sa septième session (10-11 mai 1990) le Groupe a procédé à un examen complet de tous les concepts communs utilisés; ils comprennent notamment les objectifs, les disciplines à appliquer et leur champ d'application; l'harmonisation; l'évaluation des risques; l'équivalence, la non discrimination, les zones sans pesticides, les mesures d'inspection et de contrôle, la transparence, le traitement spécial et différencié, la consultation et le règlement des litiges.

26. L'observateur de la CEE a pleinement approuvé l'exposé du représentant du GATT et a souligné l'importance d'une collaboration étroite entre le WGSPS et les principales sources d'avis scientifiques et techniques que sont la Commission du Codex Alimentarius, l'OIE, l'IPPC dans les domaines de la protection de la santé, des résidus de pesticides ou des additifs alimentaires. Le Comité a noté le document communiqué par la Communauté européenne sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Réglementation et mesures (MTN/GNG/NG 5/146)) de décembre 1989, aux négociations multilatérales sur le commerce.

27. Répondant à une question de la délégation du Royaume-Uni, le Secrétariat a fourni des informations sur le rôle et la mission d'une unité spéciale du Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires, qui serait chargée de coordonner la coopération FAO/Codex/GATT. Le Comité a noté que cette proposition, accueillie avec satisfaction par la vingt-cinquième Conférence de la FAO, n'a pas pu être réalisée jusqu'à ce jour en raison de la situation financière de la FAO.

28. La délégation de la Suède a rappelé que le GATT, qui n'est pas un organisme chargé d'élaborer des normes, peut jouer un rôle de grande importance dans le règlement des litiges. La délégation a mis en garde contre les difficultés que pourraient entraîner l'adoption de la procédure du GATT qui comporte des normes Codex que le pays n'a pas encore acceptées.

29. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a été d'avis que la procédure du GATT ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur les modalités d'acceptation des normes Codex. Une norme Codex ne devient contraignante pour un pays que lorsque celui-ci l'a officiellement adoptée. Cela doit être pris en considération lorsqu'on envisagera d'adopter la procédure du GATT relative au règlement des litiges. En outre, la délégation du Royaume-Uni a fait valoir qu'acceptant des normes Codex avec ou sans dérogations, les gouvernements doivent tenir compte de l'intérêt des consommateurs.

30. Le Comité, ayant noté les déclarations de la Suède et de la République fédérale d'Allemagne, a exprimé son soutien aux travaux du Groupe de travail sur les obstacles sanitaires et phytosanitaires et s'est déclaré en faveur d'un nouveau renforcement de la coopération entre le Codex et le GATT.

Rapport intérimaire sur les acceptations des Normes Codex (point 4 de l'ordre du jour)

31. Le Comité était saisi du document CX/EURO 90/3-Partie I contenant des considérations de caractère général sur la mise en oeuvre du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires. Il a été informé de l'avis de la Commission selon lequel il importe que tous les pays établissent l'infrastructure qu'exige le contrôle de la mise en oeuvre du Code; il a invité le Secrétariat à continuer de surveiller la mise en oeuvre de ce Code et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à sa prochaine session.

32. Le Comité a également appris qu'à sa dix-huitième session la Commission avait vivement invité les pays à envisager favorablement d'informer le Secrétariat que les produits conformes aux normes Codex peuvent entrer et être librement distribués dans les territoires placés sous leur juridiction.

33. Le Comité a noté les informations fournies par les représentants de la CEE au sujet d'un avant-projet de Règlement du Conseil concernant l'acceptation par la Communauté européenne des normes Codex pour les denrées alimentaires et des limites maximales pour les résidus de pesticides ou les résidus de médicaments vétérinaires établies par le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, qui a été élaboré dans le but de faciliter la procédure d'acceptation des normes Codex par une notification directe de la Commission au Secrétariat du Codex.

34. Le représentant de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) a déclaré au Comité qu'environ 27 pays possédaient une réglementation particulière de l'irradiation des aliments et que 37 autres autorisaient le commerce d'un seul ou de plusieurs aliments irradiés sur leur territoire. Un examen des acceptations de la Norme générale Codex pour les aliments irradiés n'a pas permis de constater l'emploi de l'irradiation des aliments dans plusieurs pays. Le représentant de l'AIEA a proposé que les secrétariats du Codex et de l'AIEA fassent rapport au Comité à sa prochaine session sur les résultats d'une analyse de ces contradictions.

35. La délégation de la Suisse a fait savoir au Comité qu son pays avait accepté environ cent normes Codex avec des dérogations mineures; elle a invité les autres délégations à en faire autant de manière à améliorer les acceptations des normes Codex et à soutenir les objectifs principaux du Codex Alimentarius dans le commerce international.

Rapport sur les travaux de normalisation de groupes économiques et d'organisations internationales (point 5 de l'ordre du jour)

36. Le Comité a entendu un rapport oral du représentant de l'AFNOR.

Déclaration du représentant de l'AFNOR

37. Le représentant de l'AFNOR a présenté un document qui avait été distribué aux délégués et a fourni au Comité quelques informations sur les activités du Comité européen de normalisation (CEN) des jus de fruits. A la suite de la décision de 1985 de la CEE de renoncer à élaborer des directives pour chaque produit (directives "verticales"), le CEN a estimé utile d'établir des méthodes d'analyse pour les jus de fruits. En se référant à ce qui précède et aux normes déjà établies par l'AFNOR, la France a proposé de créer un Comité technique du CEN chargé d'établir des spécifications et des méthodes d'analyse. Ce Comité technique a tenu plusieurs réunions et mis au point des méthodes d'analyse conformément à la Directive CEE 75/726.

38. A la suite de discussions entre la Commission de la CEE et le Conseil technique du CEN, un autre comité technique a été établi avec pour mission d'entreprendre des travaux préparatoires à la publication d'un Guide des bonnes pratiques de biosécurité. Ce Comité s'est déjà réuni à Paris en février 1990 et la France assure son secrétariat.

39. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, appuyée par les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni, a fait part de ses préoccupations au sujet des champs d'activité du Comité technique CEN qu'il estime trop vaste. Selon ces délégations, si la mise au point de méthodes pour les jus de fruits représente une activité normale, les

questions touchant à la santé et à la sécurité des aliments ne sauraient être confiées à ce comité technique.

40. La délégation de la Suède a fait savoir au Comité qu'au cours d'une réunion du Comité technique CEN, tenue en février 1990, plusieurs membres ont conseillé la prudence au sujet des questions touchant à la santé. La délégation a également fait savoir au Comité que l'Association européenne pour le droit de l'alimentation (AEDA) organisera une Conférence conjointe AEDA/CEE sur les aliments nouveaux qui se tiendra au Luxembourg les 11-12 octobre 1990.

41. La Commission est convenue d'inviter le CEN à préparer un rapport détaillé sur ses activités et son programme de travail pour examen par le Comité à sa prochaine session.

Déclaration de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

42. Le Secrétariat du Codex a reçu des rapports écrits de ces deux organisations internationales décrivant leurs activités et leur coordination avec celles du Codex pour éviter le double emploi de ces activités.

Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS qui complètent les travaux de la Commission du Codex Alimentarius (point 6 de l'ordre du jour)

43. Le Comité était saisi du document CX/EURO 90/4 - Document de séance N° 1.

Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)

44. Le Comité a été informé des travaux accomplis par le JECFA à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième réunions et de ses travaux futurs pour sa trente-septième session au cours de laquelle il procédera à l'évaluation ou à la réévaluation de 31 additifs alimentaires et contaminants; sa trente-huitième réunion qui aura lieu en 1991 sera entièrement consacrée à l'évaluation de résidus de médicaments vétérinaires.

45. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par les travaux que le JECFA consacrera à l'avenir à l'évaluation des additifs alimentaires; elles ont recommandé que la FAO et l'OMS consacrent un plus grand nombre de réunions aux additifs alimentaires et aux contaminants et accordent la même attention à l'évaluation des additifs alimentaires et des résidus de médicaments vétérinaires.

Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

46. Le Comité a noté que la JMPR, à sa session de septembre 1989, avait attribué des DJA à 16 substances et établi des limites maximales de résidus dans les aliments pour 30 pesticides différents.

Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires

47. Le Comité a été mis au courant des activités passées et futures du Programme; il a noté que des efforts sont déployés en vue de coordonner un Programme spécial de surveillance des contaminants (GEMS/Food) pour l'Europe.

Projet de conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des produits alimentaires

48. Le Comité était saisi du Document de séance N° 10 contenant des informations générales, ainsi que des détails sur l'état d'avancement de l'organisation de la Conférence FAO/OMS sur ses principaux objectifs et les résultats escomptés, à savoir des orientations pour le programme du Codex et son travail avec le GATT.

49. Répondant à une question de la délégation du Royaume-Uni, le Secrétariat a fait savoir que pour la préparation des documents, la participation d'orateurs invités aussi bien de la FAO que de l'OMS a été prévue. La délégation du Royaume-Uni, appuyée par

plusieurs autres délégations, a été d'avis que la Conférence et les documents devaient faire l'objet d'une préparation attentive et que pour en assurer le succès, des objectifs précis devaient être établis pour ses conclusions.

50. Le représentant de l'OIUC s'est félicité de l'organisation de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des produits alimentaires, et particulièrement du fait que les problèmes concernant les consommateurs soient mentionnés plusieurs fois dans le document. La séance qu'il est prévu de consacrer aux consommateurs présente un intérêt particulier pour l'observateur qui a proposé l'aide de son organisation pour obtenir des orateurs. Le représentant a proposé que les deux questions ci-après soient prises en considération: a) l'éducation du consommateur et l'information - comment communiquer et transmettre certaines explications aux consommateurs; b) attitudes du consommateur - comment les mesurer, et quelles sont les attitudes actuelles.

51. La délégation de la Suède a déclaré qu'à son avis des réunions plus modestes que sont ces groupes, et les consultations d'experts permettent souvent d'obtenir des résultats meilleurs et plus nombreux que les grandes conférences. Elle a estimé qu'il y aurait avantage à destiner les fonds de l'OMS et de la FAO à de petites réunions et à des comités d'experts tels que le JECFA et la JMPR. Selon la délégation, la Conférence sur les normes alimentaires de mars 1991 devrait se concentrer sur l'évaluation des risques et sur les questions que soulève la proposition de dispositions générales pour l'emploi des additifs alimentaires dans les aliments normalisés et non normalisés (ALINORM 89/12A, Annexe III).

52. Le représentant de l'OIUC, se référant à la Conférence internationale sur l'acceptation, le contrôle et le commerce des denrées alimentaires irradiées (Genève, décembre 1988) s'est déclaré surpris par l'affirmation que la Conférence aurait adopté par consensus un document international sur l'irradiation des denrées alimentaires qui figure dans le document de travail CX/EURO 90/4, Partie A-9. Le représentant a rappelé que sur les 57 pays participant, 11 avaient exprimé des opinions opposées et de nombreux observateurs avaient été critiqués à l'égard de ce document au cours de la Conférence.

Activités de la FAO

53. La FAO continue d'aider les pays membres à mettre au point et à renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments, notamment par une formation dans ce domaine. Un projet d'assistance est actuellement exécuté à Malte pour renforcer le contrôle national des denrées alimentaires.

54. Une autre activité de la FAO concerne les aliments vendus dans la rue. Une consultation d'experts sur les aliments vendus dans la rue s'est tenue en décembre 1988 à Jakarta, Indonésie, au cours de laquelle les problèmes que pose à l'échelle mondiale la vente d'aliments dans la rue ont été évalués. Le rapport de cette consultation peut être obtenu auprès du Département des publications de la FAO (Etude FAO: Alimentation et nutrition N° 46, 1989). Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a examiné un projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour la préparation et la vente d'aliments dans la rue (ALINORM 91/13, par. 35 et 40).

55. La FAO est également engagée dans des activités importantes concernant la lutte contre les micotoxines, particulièrement dans la formation. Un Projet conjoint FAO/PNUD/UNEP/COM (USSR) qui a pour objet d'établir en Asie un réseau de formation à la lutte contre la présence de micotoxines dans les aliments deviendra opérationnel en 1990.

56. Dans le domaine de la détermination des radionucléides dans les aliments, la FAO envisage d'entreprendre en 1990 deux programmes de formation régionaux au Ghana et au Mexique, à l'intention des fonctionnaires responsables du contrôle des denrées alimentaires dans les pays en développement. La FAO a réalisé une étude sur "l'identification des contaminants alimentaires affectant le commerce international", au niveau mondial, grâce à un financement du Gouvernement de la Finlande.

Activités mondiales et interrégionales de l'OMS

57. Le représentant de l'OMS a mis le Comité au courant de ses activités dans les domaines de l'information et de l'instruction des spécialistes de la gestion alimentaire, à différents niveaux. Plusieurs publications éducatives dans le domaine de la sécurité des aliments ont été présentées au Comité. D'autres documents ont également été distribués au cours de la réunion; ils concernaient l'irradiation, l'utilisation sans danger des eaux usées, la prévision de l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire.

58. Le Comité a également été tenu au courant des sujets de consultations ci-après: lutte contre la salmonellose en agriculture, nouvelles techniques d'abattage visant à diminuer la contamination croisée, problèmes de santé publique posés par les zoonoses provoquées par des aliments d'origine marine, problèmes de sécurité des aliments en rapport avec l'emploi d'équipement de surveillance par rayons X et situation d'urgence en cas d'épidémie de salmonellose chez la volaille et les oeufs.

59. Les autres points sur lesquels le Comité a été informé comprenaient le projet de l'OMS d'établir une banque de données mondiale sur la morbidité et la mortalité dues aux maladies alimentaires, les activités du Programme international sur la sécurité des substances chimiques, les projets de l'OMS au sujet des troubles résultant d'une carence d'iode, les projets en cours sur l'intégration de la sécurité alimentaire dans le système de soins de santé primaires et la publication d'une revue intitulée "Alimentation du nourrisson: les bases physiologiques".

Activités régionales de l'OMS

Tourisme et sécurité alimentaire

60. La Conférence internationale sur la santé du touriste, tenue à Rimini (mars 1989) a confirmé que les maladies diarrhéiques représentent encore la forme de maladie la plus grave et la plus fréquente chez les touristes.

Maladies d'origine alimentaires en Europe

61. Le Bureau régional a organisé à Berlin (Ouest) en octobre 1989, une consultation des "points de convergence nationaux" participant au Programme européen de surveillance des maladies alimentaires. Les conclusions de cette consultation sont que tous les indicateurs récents révèlent une recrudescence des maladies alimentaires au cours des dernières années, atteignant des proportions épidémiques, essentiellement des infections par salmonelles et campylobactères. Toute une série de recommandations particulières ont été formulées, visant surtout à intensifier encore la lutte contre les infections alimentaires. Le Secrétariat a fait savoir au Comité qu'une réunion de suivi se tiendra à Berlin (Ouest) du 26 au 30 novembre 1990.

Réunion intergouvernementale des chefs des services responsables de la sécurité des denrées alimentaires

62. Le Bureau régional a organisé à Bruxelles (novembre 1989) une réunion intergouvernementale à laquelle étaient invités les chefs des services responsables de la sécurité des aliments pour examiner les principales stratégies et activités envisagées pour la prochaine décennie. Les conclusions ont été que la stratégie pour les années 90 devra mettre l'accent sur les éléments suivants: a) renforcement de la collaboration internationale dans le cadre des programmes régionaux sur la détection, la surveillance et le contrôle de la contamination des denrées alimentaires et des maladies d'origine alimentaire, b) harmonisation de l'éducation et de la formation du personnel responsable de la sécurité des denrées alimentaires et c) mise en oeuvre de politiques nationales comprenant une approche intersectorielle de la sécurité des aliments.

Programme européen de surveillance de la contamination des denrées alimentaires

63. Le Programme européen de surveillance de la contamination des aliments, établi dans le cadre du GEMS/Food, se propose de réunir tous les Etats membres de la région.

Conférence européenne sur la sécurité des aliments

64. La Conférence européenne sur la sécurité des denrées alimentaires, qui devrait être organisée par le Bureau régional en 1993, pourrait jouer un rôle extrêmement important dans la promotion de politiques intersectorielles de sécurité des aliments.

65. Pour la délégation de la République fédérale d'Allemagne ce projet de conférence européenne sur la sécurité des aliments est une pierre millénaire dans la mise au point d'une stratégie d'ensemble de la sécurité des aliments en Europe, pour les années 1990 et dans la promotion d'une collaboration intersectorielle et internationale entre les Etats membres. On a souligné que l'importance de cette conférence fait qu'une attention particulière devrait être accordée aux travaux préparatoires.

Le Projet PNUD pour la sécurité des aliments

66. Après la première réunion du Comité directeur du PNUD sur la sécurité des aliments à Novi Sad (octobre 1988), un projet inter-pays de quatre ans intitulé "Application efficace des systèmes visant à la sécurité des denrées alimentaires" a été signé en 1989 par la plupart des pays d'Europe admis à bénéficier d'une aide du Programme des Nations Unies pour le développement.

67. La seconde réunion du Comité directeur du PNUD pour la sécurité des denrées alimentaires, tenue à Budapest (mars 1990), a recommandé que le projet soit poursuivi sur la base de la stratégie générale et du Plan de travail établi.

68. La délégation de la Suède s'est félicitée des renseignements importants que contient le document sur les activités de la FAO et de l'OMS; elle a cependant proposé que le Secrétariat du Codex étudie comment faire connaître suffisamment à l'avance les événements et les réunions prévus.

69. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni se sont déclarées du même avis que la Suède et ont proposé que le Secrétariat du Codex fasse parvenir à l'avance aux services centraux de liaison avec le Codex des informations complètes sur toutes les activités projetées. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a noté qu'un bulletin annuel sur toutes les activités importantes serait extrêmement utile au Comité. La délégation des Pays-Bas a souligné que les buts visés et les groupes objectifs des réunions devraient être clairement indiqués.

70. La délégation de l'Autriche a appelé l'attention sur la publication de la FAO intitulée "Liste des réunions et activités de formation prévues par la FAO". La délégation a également mentionné le bulletin Actualités FAO (FAO Aktuell) publié par la République fédérale d'Allemagne qui contient des informations sur les réunions prévues. La délégation a rappelé qu'il est important d'utiliser et de distribuer comme il convient les documents FAO et autres publications.

71. La délégation de la France a rappelé l'appui qu'elle fournit aux activités conjointes de la FAO et de l'OMS et s'est déclarée disposée à contribuer à la préparation de la Conférence sur les normes alimentaires.

72. Le Comité a exprimé sa satisfaction pour le rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS qu'il souhaite voir se renforcer, s'élargir et se coordonner.

Questions relatives à la Norme générale européenne pour les eaux minérales naturelles Limites maximales pour les radionucléides dans les eaux minérales naturelles (point 7 a) de l'ordre du jour)

73. En présentant le document CX/EURO 90/5, le Secrétariat a rappelé que le Comité a déjà consacré de longs débats à cette question sans parvenir à une conclusion; il a vivement invité les délégués à faire en sorte que la Norme puisse être définitivement mise au point. Le Secrétariat et le Président ont indiqué au Comité les trois solutions

possibles, à savoir: supprimer la disposition pour les radionucléides, accepter les limites proposées dans le projet d'amendement ou s'entendre sur de nouvelles valeurs pour ces limites.

74. Plusieurs délégations ont réitéré les positions adoptées à la dernière session. La délégation de la France a affirmé encore une fois que la limite de l'activité bêta de 0,05 Bq/l est impossible à respecter et que l'activité alpha doit se référer à la limite pour l'apport annuel.

75. La délégation du Royaume-Uni a déclaré encore une fois que les Directives de l'OMS pour l'eau de boisson devraient être applicables aux eaux minérales naturelles. Elle a estimé que les valeurs limites citées dans la Norme devraient être supprimées et remplacées par une référence aux Directives de l'OMS.

76. La délégation de la Suisse a attiré l'attention sur la différence qui existe entre les teneurs naturelles en radionucléides et les eaux contaminées par des radionucléides qu'il convient de considérer comme des aliments contaminés. La délégation a réservé sa position au sujet de la suppression des dispositions relatives aux radiations tant que les résultats d'une étude interne ne sont pas connus.

77. La délégation de la France a proposé le maintien des limites fixées et de soumettre cette question à la Commission internationale de protection contre les radiations (CIPR).

78. Le représentant de l'OMS a mis le Comité au courant du projet de l'OMS comportant une révision d'ensemble des Directives OMS pour les eaux de boisson, y compris des limites pour les radiations qui comportent la radioactivité naturelle et celle due à l'homme.

79. Le Comité a décidé de supprimer les dispositions numériques concernant les radiations dans la norme et a invité le Secrétariat à entreprendre la procédure d'amendement appropriée.

Observations des gouvernements sur le Rapport intérimaire sur les méthodes d'analyse (point 7 b) de l'ordre du jour)

80. Le Comité était saisi des documents CL 1990/2 et CX/EURO 90/6 - Document de séance N° 3. On a rappelé au Comité qu'à sa dix-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius avait décidé que la version définitive des méthodes d'analyse microbiologique et chimique, révisées par le Groupe international sur les normes pour l'eau minérale (GISEM), serait distribuée pour observations avant la dix-septième session du Comité de coordination pour l'Europe. Le GISEM a, dans le cadre d'une consultation d'experts, examiné les méthodes d'analyse publiées dans le document Codex ALINORM 87/19, Annexe VI.

81. Des observations et informations étaient parvenues des pays suivants: Hongrie, Italie, Thaïlande et Suisse. En présentant ce document (CX/EURO 90/6 - Document de séance N° 3), le Secrétariat a fait valoir que le Comité pourrait décider de soumettre le texte révisé des méthodes d'analyse pour les eaux minérales naturelles à la Commission, à sa dix-neuvième session, à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée ainsi que pour adoption à l'étape 8, compte tenu des longs travaux de sélection et de validation des méthodes effectuées par le GISEM et le Comité de coordination pour l'Europe.

82. La délégation de la France a déclaré au Comité que les méthodes microbiologiques pour les eaux minérales étaient des méthodes ISO, validées dans le cadre d'études interlaboratoires; elle a proposé de les soumettre à la Commission pour adoption à l'étape 8, étant donné que les observations parvenues ne proposent aucun amendement.

83. La délégation du Royaume-Uni ne s'est pas déclarée opposée à ce que les méthodes bactériologiques proposées soient avancées à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée; elle a toutefois exprimé des réserves au sujet de certains amendements qui avaient été proposés lors de discussions techniques et qui ayant à son avis été

acceptés devraient être incorporés dans la version définitive qui sera présentée à la Commission. Pour ce qui est de faire avancer les projets de méthodes chimiques, la délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle ne voyait pas pourquoi l'omission des étapes 6 et 7 devait être recommandée, à moins que l'on puisse raisonnablement compter sur la confirmation de ces méthodes par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

84. La délégation de la Suisse s'est déclarée du même avis que le Royaume-Uni et a estimé que le GISEM devrait convoquer une nouvelle consultation d'experts.

85. Les délégations de la France, de la République fédérale d'Allemagne et de la Belgique ont déploré les longues discussions auxquelles cette question a donné lieu pendant de nombreuses années et ont proposé de la faire avancer.

86. Le Secrétariat du Codex a proposé de soumettre les méthodes d'analyse chimique à la Commission à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée. Il appartiendra à la Commission, en se référant à l'avis émis par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, de décider de leur adoption à l'étape 8.

87. Le Comité a décidé que la liste amendée de méthodes d'analyse pour les eaux minérales qui figure dans la lettre circulaire CL 1990/2-EURO, sera jointe au présent rapport (Annexe II) et communiquée à la Commission pour adoption à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée pour les méthodes microbiologiques. La procédure accélérée proposée pour les méthodes d'analyse chimique est conditionnée par l'avis que donnera le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Projet d'amendements aux limites pour certaines substances dans les eaux minérales naturelles

88. Le Comité a examiné l'Annexe II du document CL 1990/2 - EURO où figurait un projet d'amendement aux limites pour l'arsenic, le barium, le fluor, les nitrates et les contaminants dans les eaux minérales naturelles, mis au point par le GISEM.

89. Le Comité a noté les positions de la Finlande, de la République fédérale d'Allemagne et de la Hongrie, qui se sont déclarées opposées aux propositions du GISEM; il a décidé de maintenir les limites pour l'arsenic et le barium telles qu'elles figurent dans la Norme Codex pour les eaux minérales.

90. Le GISEM avait proposé de modifier la limite pour le fluor et que les eaux minérales dans lesquelles la concentration maximale établie par la norme Codex (2 mg/l) est dépassée comporte une mise en garde sur l'étiquette.

91. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, appuyée par la délégation de la Finlande, se référant à la législation de son pays, a recommandé que les concentrations de fluor excédant 1,5 mg/l soient déclarées sur l'étiquette. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait remarquer qu'il existe des techniques de défluorisation qui peuvent être utilisées pour abaisser les concentrations de fluor trop élevées dans les eaux de boisson.

92. Selon la délégation de la Belgique, la Norme Codex contient une limite maximale pour le fluor et les eaux minérales dépassant cette limite ne doivent pas être commercialisées. En outre, le traitement des eaux minérales naturelles n'est pas autorisé dans plusieurs pays d'Europe.

93. Le Comité a décidé de conserver les limites Codex pour le fluor et, tenant compte du fait que le traitement des eaux minérales en vue de leur défluorisation n'est pas autorisé dans de nombreux pays, a décidé de proposer à la Commission d'entreprendre l'amendement de la section 3.1 de la Norme, à l'étape 3 de la Procédure Codex.

94. Le GISEM avait proposé un amendement pour les nitrates et recommandé que la limite maximale Codex de 45 mg/l soit abaissée à 10 mg/l pour les eaux minérales destinées à être consommées par les nourrissons et les enfants en bas âge.

95. La délégation de la Belgique, appuyée par les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de l'Autriche, a noté que la composition des eaux minérales destinées à être consommées par les nourrissons et les enfants en bas âge n'était pas seulement caractérisée par une limite pour les nitrates, mais également par plusieurs autres constituants, notamment le sodium et les sulfates.

96. Le Comité a décidé de maintenir les limites Codex pour les nitrates et recommandé au Secrétariat du Codex de réunir un complément d'information sur les eaux minérales destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, au moyen d'une lettre circulaire.

97. Le GISEM avait proposé de modifier la limite Codex pour le nitrite de 0,005 mg/l à 0,03 mg/l. La délégation de l'Italie a fait valoir qu'il existe un rapport entre le nitrate et le nitrite, et que si la limite pour le nitrate est établie à 45 mg/l, une limite de 3,3 mg/l pour le nitrite devrait être prise en considération.

98. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait valoir qu'il n'existe aucune interaction entre le nitrite et le nitrate et que la limite Codex de 0,005 mg/l pour le nitrite est trop basse et devrait être portée à 0,02 mg/l.

99. Le Comité a fait sienne la proposition de la République fédérale d'Allemagne et a décidé de la transmettre à la Commission à l'étape 3 de la Procédure.

100. Le Comité a examiné la proposition du GISEM selon laquelle des constituants organiques ne devraient pas être détectés dans les eaux minérales au moyen des méthodes de référence normalisées adoptées pour les eaux de boisson.

101. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait valoir que les composés organiques étaient trop nombreux pour que l'on puisse établir des limites pour chaque produit; en outre la qualification de non détectable pour une limite devrait être évitée. La délégation a proposé de prendre en considération la limite la plus basse pour ces composés, telle que définie par la CEE.

102. La délégation des Pays-Bas, appuyée par le représentant de la CEE a déclaré que plusieurs limites ont été fixées pour les pesticides et les BPC dans les eaux de boisson dans les Directives de la CEE, et qu'une harmonisation de ces limites devrait être entreprise.

103. Le Comité est convenu que des limites pour les contaminants organiques devront être fixées dans un proche avenir en se référant aux règlements nationaux et internationaux en vigueur. Un document de travail sera préparé sur cette question, pour discussion à la prochaine session du Comité de coordination.

Incidence des biotechnologies sur les normes alimentaires et codes d'usages internationaux (point 8 de l'ordre du jour)

104. Le Comité était saisi du document CL 1989/48-GEN contenant une étude de l'incidence des biotechnologies sur les normes alimentaires, préparée pour le Secrétariat par des consultants externes.

105. Le Secrétariat a présenté ce document et ses principales conclusions qui ont été approuvées par la Commission, à savoir que l'évaluation de la sécurité des aliments préparés seulement selon des procédés biotechnologiques doit mettre l'accent sur les produits finis; que l'évaluation de la sécurité des aliments produits ou modifiés par l'emploi des techniques transgéniques doit se concentrer sur les traits insérés, que les applications des nouvelles biotechnologies peuvent être évaluées dans le cadre des procédures Codex en vigueur. La Commission a estimé en outre que ce document et ses implications appelaient un complément d'étude.

106. L'observateur de la CEE a mis le Comité au courant de la parution récente de deux directives de la CEE sur l'utilisation continue de microorganismes génétiquement modifiés

(90/219/EEC) et la diffusion délibérée dans l'environnement d'organismes ayant subi une modification génétique (90/220/EEC). L'observateur a en outre fait valoir que le conseil avait été saisi d'un avant-projet de directive sur le commerce des aliments nouveaux, fondé sur une autorisation préalable comportant l'évaluation de la toxicité et de la valeur nutritionnelle.

107. La représentante de l'OIUC a souligné l'intérêt qu'il y aurait à préparer dès le début des spécifications d'étiquetage, de manière à éviter d'induire le consommateur en erreur et de se trouver dans la même situation que pour l'irradiation des denrées alimentaires.

108. La délégation de la Norvège a estimé que si l'évaluation des additifs alimentaires produits par des organismes ayant subi une modification génétique peut se conformer à la procédure suivie pour les additifs alimentaires traditionnels, cette procédure ne saurait être appliquée pour l'évaluation des aliments nouveaux. La délégation a estimé que le JECFA devrait attribuer plus d'attention à la mise au point de concepts et d'approches pour l'évaluation des aliments obtenus au moyen des biotechnologies. La délégation a proposé que la Commission envisage de donner la priorité à la définition des aliments nouveaux et des nouvelles transformations, ainsi qu'à leur évaluation.

109. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a présenté les observations de son gouvernement sur la CL 1989/48-GEN et a estimé que d'autres points devraient être traités dans le document du Codex sur la biotechnologie; en outre, l'évaluation de la qualité de la sécurité des aliments obtenus à l'aide d'organismes ayant subi une modification génétique devrait faire l'objet de déclarations plus claires et de recommandations plus pratiques.

110. Selon la délégation du Royaume-Uni, puisque la CEE élabore des règles et des contrôles applicables à la commercialisation des aliments nouveaux et issus des biotechnologies, il appartient au Codex Alimentarius d'adopter une attitude positive lui permettant de répondre aux demandes d'orientations provenant de la communauté internationale. La Commission devrait envisager d'attribuer à un organe particulier la mission d'établir des codes d'usages pour l'emploi de la biotechnologie en alimentation, qui s'occuperait également des problèmes se rapportant aux aliments et aux traitements nouveaux.

111. La délégation de la France a appuyé la déclaration de la délégation du Royaume-Uni et fait part de sa satisfaction pour ce document. Elle a informé le comité de l'existence d'un rapport du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, sur les substances aromatiques obtenues par des procédés faisant appel à la biotechnologie.

112. Le Comité a noté que la Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur l'évaluation des aspects touchant à la sécurité des aliments lors de la production et de la transformation de produits alimentaires par des moyens biotechnologiques se réunira à Genève du 5 au 9 novembre 1990. Cette consultation examinera les productions et applications actuelles et envisagées de la biotechnologie dans le secteur des produits alimentaires et des additifs; elle examinera cette technologie, identifiera les applications comportant des risques et évaluera la pertinence des stratégies et procédures actuelles d'évaluation de la sécurité.

113. Le Comité a exprimé sa satisfaction pour le projet de document de base Codex sur les implications de la biotechnologie pour les normes alimentaires et décidé de recommander à la Commission de continuer d'exécuter son mandat dans le domaine de la biotechnologie. Le Comité a invité le Secrétariat à le tenir au courant des prochaines réunions sur l'évaluation de la sécurité, des directives et autres faits nouveaux se rapportant aux aliments produits par des procédés faisant appel à la biotechnologie.

Enquête sur la coopération en vue de l'application des législations alimentaires (point 9 de l'ordre du jour)

114. Le comité était saisi des documents CX/EURO 90/8 et CX/EURO 90/8-Annexe I - Document de séance N° 7 (observations transmises par la République fédérale d'Allemagne). En présentant ces documents, le Secrétariat a déclaré que le problème de la coopération

et de la coordination des activités se rapportant au contrôle des denrées alimentaires en Europe a pris un aspect particulier en raison de la mise en place en 1992 du marché de la CEE, comme des événements qui ont bouleversé récemment les pays d'Europe de l'Est qui devraient déboucher sur une intensification de la coopération. Le Secrétariat a souligné l'importance et le rôle que les services centraux de liaison sont appelés à jouer au niveau régional en vue d'une participation accrue des gouvernements aux activités du Codex, au contrôle des denrées alimentaires, à la promotion de leur sécurité et à l'échange d'informations entre les pays européens.

115. La délégation de la Suède a déclaré au Comité que les services centraux de liaison des pays nordiques entretiennent des relations étroites pour permettre un échange d'informations, pour améliorer l'harmonisation des services d'inspection et obtenir une reconnaissance mutuelle des laboratoires et des résultats d'analyse.

116. La délégation du Royaume-Uni, appuyée par la délégation des Pays-Bas, a demandé que la Commission fournisse des indications plus concrètes sur ce qu'il convient de faire en présence des différents statuts et fonctions des services centraux de liaison des pays membres européens qui appartiennent tous à l'un des trois groupements économiques différents.

117. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, appuyée par les délégations de la France, de la Belgique et de la Suisse, a proposé l'introduction d'une nouvelle approche et d'une nouvelle méthodologie dans les travaux des services centraux de liaison avec le Codex des pays européens, pour permettre une meilleure exécution des travaux futurs et une amélioration du système de communication grâce à un renforcement des moyens dont disposent ces services pour remplir leurs fonctions de centres d'information. A titre de première mesure, la délégation de la République fédérale d'Allemagne propose que les numéros de téléphone et de fax soient mentionnés sur la liste des participants à la présente session.

118. Le Comité est convenu que les services centraux de liaison avec le Codex devront participer de manière plus active à la coordination et à la mise en oeuvre des législations alimentaires au niveau régional. Le Comité a décidé d'inviter le Secrétariat à améliorer la communication entre ces services et à préparer un projet de directives pour examen à sa prochaine session.

Méthodes de contrôle de la contamination des aliments par radionucléides dans le commerce international (point 10 de l'ordre du jour)

119. Le Comité était saisi de deux documents: CX/EURO 90/9 préparé par le Secrétariat et CX/EURO 90/9 - Add. 1 exposant la position adoptée par la délégation de la Norvège. En présentant le premier de ces documents, le Secrétariat a rappelé les principaux événements et les principes ayant conduit à la mise au point de limites pour les radionucléides dans les aliments par la FAO et l'OMS, mettant en relief les débats relatifs à l'adoption de ces limites indicatives, à la dix-huitième session de la Commission (ALINORM 89/40, par. 90-102).

120. La délégation de la Norvège a présenté le deuxième document. Les services officiels norvégiens chargés du contrôle des denrées alimentaires qui approuvent l'établissement de limites indicatives Codex pour les radionucléides dans les aliments, forment de sérieuses objections à l'encontre du fait que ces limites ne sont applicables que pendant une année après un accident nucléaire. De l'avis de la délégation, ces teneurs indicatives sont suffisamment sûres et pourraient être appliquées de manière permanente. L'adoption du principe d'une limite en vigueur une année seulement après un accident constitue une dérogation inacceptable à celui régissant l'évaluation des additifs alimentaires, des contaminants et des résidus de pesticides. La délégation a proposé que ce problème soit porté à l'attention du Comité exécutif.

121. L'observateur de la CEE, expliquant brièvement ce que sont les limites pour les radionucléides dans la Communauté, a fait valoir qu'elles sont extrêmement proches des limites indicatives Codex, mais qu'elles ont été établies sur une base permanente. L'observateur a déclaré au Comité qu'un grand nombre des données communiquées sur les radionucléides provenaient d'un réseau de surveillance établi dans des pays appartenant ou non à la Communauté.

122. La délégation de l'Autriche a fait preuve de compréhension à l'égard de la position de la Norvège et a estimé que pour certaines contaminations de longue durée, des limites permanentes devraient être établies. Si de nouveaux accidents pouvant entraîner la contamination de denrées alimentaires devaient se produire, les limites d'urgence ne devront demeurer en vigueur que pendant une période de loin inférieure à une année. Après une période transitoire, des limites devront être établies au niveau le plus bas possible, en tenant compte des niveaux effectifs de contamination. Ces dernières limites pourraient demeurer en vigueur pendant plus d'une année.

123. La délégation de la Suède a mentionné les importantes activités de surveillance post-Chernobyl qui ont révélé la disparition extrêmement lente de la contamination; toutefois, les niveaux observés ne présentaient aucun danger pour la santé.

124. Selon la délégation de la Hongrie, les limites indicatives Codex sont acceptables, mais il devrait également exister des limites pour une période plus longue, en conditions normales.

125. La délégation de la Suisse a fait part de ses réserves au sujet de l'établissement de limites permanentes; elle a déclaré que la situation est actuellement bien contrôlée dans son pays pour ce qui est de la contamination par des radionucléides.

126. La délégation des Pays-Bas a proposé que des observations sur les modifications proposées soient aussi demandées par lettre circulaire aux pays n'appartenant pas à la région Europe, en raison du caractère mondial de la contamination par les radionucléides.

127. La délégation du Royaume-Uni, appuyée par d'autres délégations, a exprimé ses craintes qu'une lettre circulaire conduite à rouvrir le débat sur des questions auxquelles il avait été difficile d'apporter une solution. Les teneurs indicatives acceptées par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-huitième session sont susceptibles d'être révisées lorsque cela est nécessaire. Les résultats d'activités de surveillance des radionucléides au Royaume-Uni ne donnent lieu à aucune préoccupation pour ce qui est de la sécurité des produits alimentaires.

128. Le Comité a fait sienne la proposition du Secrétariat d'attendre les résultats des débats que le Comité exécutif consacrerait au statut des teneurs indicatives Codex à sa prochaine (trente-septième) session.

Methodes biologiques de production des aliments dans les pays d'Europe (point 11 de l'ordre du jour)

129. Le Président a rappelé que l'examen de cette question a débuté lors de la seizième session du Comité de coordination pour l'Europe et qu'à sa dix-huitième session la Commission en a souligné la grande importance pour d'autres pays et régions du monde (ALINORM 89/40 par. 244).

130. Le Comité a appris que la question a également été abordée par le Comité de coordination du Codex pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, à sa première session, qu'il a reconnu l'importance qu'il y a à établir des directives pour les aliments produits par des procédés biologiques, conformément aux indications du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Ce Comité a également estimé que la constitution d'un groupe de travail était prématurée, tout en reconnaissant que la collaboration apportée par d'autres comités du Codex sera nécessaire (ALINORM 91/32, par. 71-73).

131. Le Comité était saisi du document CX/EURO 90/10 - Document de séance N° 4 qui a été présenté par la délégation de l'Autriche. Ce document contenait des informations générales sur les aliments "biologiques" et les règlements autrichiens qui les concernent. Les pays ci-après avaient fait parvenir des informations en réponse à la lettre circulaire (CL 1990/1-EURO): Finlande, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Italie, Royaume-Uni, Belgique, Grèce, France, Nouvelle Zélande, Japon ainsi que l'Association des producteurs d'enzymes (AMFEP).

132. Toutes ces réponses semblent se référer à un groupe de principes communs tels que le renoncement aux pesticides chimiques de synthèse, aux fertilisants et à ramener au minimum la contamination des sols et des produits agricoles. Un autre aspect important est la recherche d'un système fermé de production agricole.

133. Entre les pays les opinions divergent quant à la période transitoire minimale nécessaire pour parvenir au statut d'agriculture "biologique" (ou organique) et l'étiquetage approprié. Il y a par contre unité de vues sur le fait que les expressions: "biologique", "organique" ou autres qualifient la méthode de production et non la nature du produit. Toutefois, l'emploi de ces termes varie considérablement d'un pays à l'autre.

134. Etant donné que dans un grand nombre de pays d'Europe un pourcentage important des aliments "biologiques" offerts sur le marché est importé, il sera d'autant plus essentiel d'établir un système d'inspection et de certification efficace.

135. Les observations écrites approuvent une participation du Codex, qui contribuera à faciliter et à simplifier le commerce par une harmonisation des réglementations. La plupart des observations font état de l'absence de législation nationale et plusieurs pays font référence aux propositions de la CEE relatives à la production et à l'étiquetage des aliments biologiques, actuellement à l'examen. Plusieurs pays ont constaté que la demande d'aliments biologiques augmente et qu'une normalisation à l'échelon international serait utile pour donner aux consommateurs des garanties au sujet des produits étiquetés comme étant "biologiques".

136. Le représentant de la CEE a fait savoir au Comité que la réglementation de cette question était urgente dans la CEE et qu'un projet de réglementation avait été transmis au Conseil. Compte tenu de son incidence dans le commerce international, le problème des aliments biologiques ne saurait être considéré comme intéressant uniquement l'Europe. Le représentant de la CEE a été d'avis que le Comité devrait soumettre cette question à la Commission à sa prochaine session.

137. La délégation du Royaume-Uni a été d'avis qu'il s'agissait d'un problème international et que les aliments dits "biologiques" devraient être définis en fonction de la technique de production. Il n'est pas possible d'observer des différences soit par un examen de l'apparence soit au moyen de méthodes d'analyse. Il semble qu'il n'y ait pas non plus de différence notable sur le plan de la sécurité et de la nutrition. Seule l'étiquette permet au consommateur d'identifier le produit. Même si les mentions d'étiquetage ont leur importance, il convient avant tout de s'entendre sur une définition des techniques de production des aliments dits "biologiques".

138. La délégation de la Suède a mentionné les problèmes de terminologie dans le cas des aliments "biologiques"; elle a estimé que le Comité exécutif et la Commission devraient examiner cette question et un consultant invité à préparer un document de base pour la prochaine session de la Commission.

139. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, appuyée par la délégation de la Finlande, a souligné à quel point l'étiquetage est un élément clé du problème des aliments dits "biologiques". La délégation a fait valoir qu'un contrôle réel au niveau de l'exploitation pourrait être exécuté de manière satisfaisante par des organisations autonomes, placées sous le contrôle du gouvernement.

140. La délégation de la Finlande a recommandé l'élaboration d'un code d'usages et la délégation de la Belgique a été d'avis qu'une attention particulière devrait être accordée à une réglementation générale de la production agricole, ainsi qu'à un système de notification et d'inspection.

141. Le représentant de l'OIUC s'est félicité qu'un débat ait été consacré aux aliments biologiques qui peuvent facilement être mal utilisés par les consommateurs. S'étant déclaré du même avis que la délégation du Royaume-Uni à propos de l'application d'une politique d'étiquetage extrêmement rigoureuse, il a proposé l'emploi d'un symbole graphique pour l'étiquetage des aliments biologiques. Des contrôles gouvernementaux

seraient utiles alors que des doutes subsistent quant au fonctionnement d'organisations de contrôles volontaires.

142. La délégation de la Suisse a déclaré au Comité que cette question avait été examinée dans son pays sans parvenir à une décision définitive. Les aliments biologiques posent également un problème d'étiquetage lorsqu'ils sont utilisés comme ingrédients dans des mélanges d'aliments.

143. La délégation des Pays-Bas a estimé que le Codex devrait inclure les aliments biologiques dans ses activités, en vue de l'élaboration d'un code d'usages, et de l'établissement de dispositions d'étiquetage et d'application.

144. Un consensus s'est dégagé au sein du Comité au sujet de certains points essentiels concernant les aliments biologiques; il est convenu des recommandations correspondantes ci-après:

- (a) Les "aliments biologiques" sont essentiellement définis en fonction des techniques de production et le Comité suggère que les unités compétentes chargées de la production agricole à la FAO soient invitées à accorder l'attention voulue à ce type de production.
- (b) L'étiquetage est l'élément primordial dans toutes les activités relatives aux aliments biologiques; le Comité recommande donc vivement que cette question retienne toute l'attention voulue dans toute disposition réglementaire.
- (c) Des contrôles appropriés doivent être effectués au lieu de production, aussi les deux solutions possibles ci-après devraient être envisagées: (a) contrôle par les autorités gouvernementales; (b) contrôle par des organisations de producteurs bénévoles, sous le contrôle du gouvernement.
- (d) Considérant le vif intérêt manifesté par les consommateurs pour ces aliments, leur production croissante et leur entrée probable dans le commerce international, le Codex devrait s'occuper de cette question et la considérer comme hautement prioritaire.
- (e) Le comité a décidé qu'il examinera à sa prochaine session un document complet sur les aliments biologiques.
- (f) Le Comité est convenu d'inviter le Secrétariat à faire connaître la teneur de ses discussions à la trente-septième session du Comité exécutif dans la perspective qu'un point consacré à l'examen des aliments biologiques soit inscrit à l'ordre du jour de la dix-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius. Le comité a accepté de se charger de la préparation d'un document de travail destiné à la Commission, compte tenu de l'expérience et de la position d'avant-garde de la région Europe dans ce domaine.

Rapport intérimaire sur le suivi des activités de sécurité des denrées alimentaires dans la région Europe (point 12 de l'ordre du jour)

145. Aucun document n'ayant été préparé, le Représentant de l'OMS a présenté cette question. Le Comité a été informé qu'un petit nombre seulement de pays avait répondu à la lettre circulaire CL 1990/8-EURO et qu'en l'absence d'informations suffisantes, un rapport valable n'avait pu être préparé. Le représentant de l'OMS a proposé que les pays qui ont entrepris de préparer leurs réponses ne renoncent pas à les envoyer, toutes les informations reçues seront étudiées et un rapport sur cette activité sera préparé et distribué aux délégués qui ont pris part à la présente réunion. Le Comité a également été invité à formuler quelques suggestions et recommandations sur la façon d'améliorer le programme de surveillance. Plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles avaient entrepris la préparation de réponses. Plusieurs délégués ont été d'avis qu'en raison des difficultés que soulève l'interprétation des données sur la morbidité des maladies d'origine alimentaire, il serait plus indiqué de procéder à cette analyse sur la base de programmes plus complets, du type du Programme OMS de surveillance des maladies alimentaires en Europe. Quelques délégations ont également fait part de leurs

difficultés à obtenir des informations sur les pertes économiques et les ressources dont disposent les programmes. On est néanmoins convenu que certaines données pourront être transmises par les services centraux de liaison avec le Codex et les délégations ont été vivement invitées à répondre à la lettre circulaire.

Enquête sur le traitement des aliments par irradiation dans les pays de la région Europe du Codex (Point 13 de l'ordre du jour)

146. Le Comité était saisi du document CX/EURO 90/12. Le représentant de l'AIEA a présenté un rapport général sur les travaux de l'AIEA, de la FAO et de l'OMS dans le domaine de l'irradiation des denrées alimentaires.

147. Une conférence internationale sur l'acceptation, le contrôle et le commerce des denrées alimentaires irradiées a eu lieu à Genève, en Suisse, en décembre 1988, sous l'égide de la FAO, de l'AIEA, de l'OMS et le CCI-CNUCED/GATT.

148. Le Comité a appris que l'ICGFI avait entrepris l'élaboration de directives pour le contrôle des "bonnes pratiques d'irradiation", étudié la mise au point d'un système de certification des aliments irradiés, envisagé l'établissement d'un registre des installations d'irradiation titulaires d'une licence et rendu officiel la formation du personnel des installations d'irradiation des aliments.

149. Le Comité a été informé que le Programme de recherches coordonnées de l'AIEA dans le domaine des méthodes de détection analytique pour les aliments irradiés était devenu opérationnel. Il a également noté que la Division mixte FAO/AIEA avait conduit une enquête sur les règlements nationaux concernant l'irradiation des aliments.

150. Pour terminer, le Comité a noté que la Norme générale Codex pour les aliments irradiés ne faisait l'objet que d'un petit nombre d'acceptations officielles de la part des pays.

151. Le représentant de l'OIUC s'est demandé si l'AIEA, qui n'est pas désintéressée dans ce domaine, agissait vraiment dans l'intérêt des consommateurs. Il a noté l'existence d'épidémies de maladies alimentaires et a reconnu que des mesures devaient être prises pour les éliminer. Il a également mentionné l'avis exprimé par l'OMS dans la publication "In Point of Fact" selon laquelle l'irradiation des denrées alimentaires pourrait être utilisée pour traiter la volaille jusqu'au jour où un produit exempt de salmonelle aura été obtenu.

152. Le représentant de l'OIUC s'est félicité des dispositions d'étiquetage obligatoires recommandées par le Codex; à son avis il appartiendra en dernier lieu au consommateur d'acheter ou non les aliments irradiés.

153. Le représentant de l'AIEA a rappelé que les travaux sur l'irradiation étaient une activité commune de la FAO, de l'OMS et de l'AIEA; il s'est élevé contre la déclaration du représentant de l'OIUC selon laquelle l'AIEA manquerait d'impartialité au sujet de la défense de l'intérêt des consommateurs. Il a en outre mentionné d'autres applications de l'irradiation des aliments (par exemple pour la conservation des oignons ou des pommes de terre) où des questions d'hygiène ne se posent pas. Le jour où une méthode acceptable de production et de transformation de la volaille permettant d'obtenir un produit exempt de salmonelle aura été mis au point, le recours à une décontamination terminale, comportant l'irradiation, ne sera plus justifié. Néanmoins, les informations et les avis scientifiques dont on dispose justifient le traitement de la volaille en vue d'améliorer sa qualité sur le plan de l'hygiène.

154. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au représentant de l'AIEA pour les informations fournies et invité la Division mixte FAO/AIEA à continuer d'informer le Comité sur les faits nouveaux dans le domaine de l'irradiation des aliments.

Désignation du coordonnateur (point 14 de l'ordre du jour)

155. Le Comité est saisi du document CX/EURO 90/13 intitulé "Désignation du coordonnateur". Ce document contenait l'Article II.4 du Règlement intérieur du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius régissant la nomination d'un coordonnateur.

156. Le Comité a noté que le coordonnateur actuel pour l'Europe, M. le Professeur Woidich, avait rempli ses fonctions pendant deux périodes consécutives et que, conformément aux dispositions de l'Article II.4(b) du Règlement intérieur, il ne pouvait être réélu pour un troisième mandat consécutif.

157. Le Comité est convenu de proposer Mme Barbro Blomberg (Suède) en vue de sa nomination aux fonctions de coordonnateur pour la prochaine période.

158. La délégation de la Suède a fait savoir que le gouvernement de son pays était disposé à offrir l'hospitalité à la prochaine session du Comité.

159. Le Comité a exprimé sa vive reconnaissance au Professeur Woidich et à Mme Blomberg, ainsi qu'à leurs gouvernements respectifs.

Autres questions (point 15 de l'ordre du jour)

160. Le Comité ne devait débattre aucune autre question.

Travaux futurs (point 16 de l'ordre du jour)

161. Tenant compte du mandat des comités régionaux et des observations et propositions formulées par plusieurs délégations, le Comité a décidé que ses travaux futurs porteront sur les points suivants:

- (a) Procédure de mise en oeuvre et d'application - comment utiliser les normes et autres documents.
- (b) Amélioration de la coordination entre les Etats Membres pour l'exécution du Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires.
- (c) La formation deviendra un point permanent de l'ordre du jour du Comité dans le but de répondre à la demande d'harmonisation des systèmes d'inspection des laboratoires et autres services, dès 1992.
- (d) Amélioration des contacts avec les organisations de consommateurs.
- (e) Nouvelles améliorations des possibilités d'information dans le cadre du système Codex.
- (f) Aliments biologiques.
- (g) Incidences de la biotechnologie et des aliments nouveaux.
- (h) Coordination des normes alimentaires: l'harmonisation des législations deviendra essentielle pour surmonter les obstacles non-tarifaires au commerce.

Date et lieu de la prochaine session (point 17 de l'ordre du jour)

162. Le Comité a été informé que sous réserve de la nomination du coordonnateur par la commission à sa dix-huitième session, le Comité se réunira à Stockholm, en mai ou au début de juin 1992.

RESUME DES TRAVAUX

| Recommandation | Etape | Mesures à prendre par: | Document de référence (ALINORM 91/19) |
|--|-------|---|---------------------------------------|
| Mandats des comités de coordination régionaux (normes régionales) | -- | Secrétariat CCEXEC | par. 10-14 |
| Plans d'échantillonnage pour la mayonnaise | -- | Secrétariat CCMAS/CC EUROPE | par. 15-16 |
| Limites maximales pour les radionucléides dans les eaux minérales naturelles | 5 | Secrétariat CCA Gouvernements | par. 73-79 |
| Méthodes microbiologiques pour l'analyse des eaux minérales naturelles | 5/8 | Secrétariat Gouvernements CCA | par. 87 Annexe II, Partie A |
| Méthodes chimiques pour l'analyse des eaux minérales naturelles | 5/8 | Secrétariat Gouvernements CCMAS/CCA | par. 87 Annexe II, Partie B |
| Amendement à la section 3.1 de la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles (défluorisation) | 3 | Secrétariat Gouvernements CCA | par. 93 Annexe III, Partie A |
| Amendement de la Section 4 relative aux contaminants (nitrites) | 3 | Secrétariat Gouvernements CCA | par. 98-99 Annexe III, Partie B |
| Composition des eaux minérales destinées à être consommées par les nourrissons et enfants en bas âge | -- | Secrétariat Gouvernements CC EUROPE | par. 95 |
| Limites pour les contaminants organiques dans les eaux naturelles | -- | Secrétariat Gouvernements CC EUROPE | par. 103 |
| Implication de la biotechnologie dans les normes internationales | | CCA Secrétariat | par. 104-113 |
| Enquête sur la coopération en vue de la mise en oeuvre des législations alimentaires | -- | Secrétariat | par. 114-118 |

RESUME DES TRAVAUX (suite)

| Recommandation | Etape | Mesures à prendre par: | Document de référence (ALINORM 91/19) |
|---|-------|------------------------|---------------------------------------|
| Contamination des aliments par des radionucléides dans le commerce international | -- | CCEXEC | par. 128 |
| Aliments biologiques | -- | Secrétariat CCEXEC | par. 129-144 |
| Rapport intérimaire sur les activités consacrées à la sécurité des denrées alimentaires | -- | OMS | par. 145 |
| Enquête sur le traitement des aliments par irradiation | -- | Secrétariat AIEA | par. 154 |

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman: Univ. Prof. Dr. Herbert Woidich
Président: Lebensmittelversuchsanstalt
Presidente: Blaastrasse 29
 A-1190 Vienna, Austria
 Tel.: 00431/362255/10
 Fax: 00431/362255/20

MEMBER COUNTRIESPAYS MEMBRESPAISES MIEMBROS

AUSTRIA
AUTRICHE

Dr. Arnulf Sattler
 Ministerialrat
 Bundeskanzleramt
 Radetzkystrasse 2
 A-1030 Vienna, Austria
 Tel.: 00431/71158/4805
 Fax: 00431/71158/4681

Dr. Hermann Redl
 Ministerialrat
 Bundesministerium für Land- und
 Forstwirtschaft
 Stubenring 1
 A-1010 Vienna, Austria
 Tel.: 00431/71100/6766
 Fax: 00431/737995

Dr. Konrad Brustbauer
 Hofrat, Hon. Prof.
 Oberster Gerichtshof
 Justizpalast
 A-1016 Vienna, Austria

Dr. Herbert A. Gutwald
 Österr. Unilever GesmbH.
 Schenkenstrasse 8-10
 A-1010 Vienna, Austria

Hofrat Dr. Johann Gyimothy
 Direktor
 Bundesanstalt für Lebensmittel-
 untersuchung und -forschung
 Kinderspitalgasse 15
 A-1090 Vienna, Austria

Prof. Franz Lorenz
 Keilgasse 9
 A-1030 Vienna, Austria

AUSTRIA (Cont.d)

Sen.Rat Prof. Dr. Alfred Psota
 Direktor
 Lebensmitteluntersuchungsanstalt
 der Stadt Wien
 Henneberggasse 3
 A-1030 Vienna, Austria

Dipl. Ing. Otto Riedl
 Felix-Mottl-Strasse 50
 A-1190 Vienna, Austria

Friedrich Scheubrein
 Geschäftsführer
 Vors.Abt. H. und KOV.
 Abt. Mineralwasser
 St. Nikolaus 20
 A-7540 Güssing, Austria

Dr. Robert Sedlak
 Ministerialrat
 Bundesministerium für wirtschaftliche
 Angelegenheiten
 Stubenring 1
 A-1010 Vienna, Austria

Dr. Franziska Smolka
 Ministerialrat
 Bundesministerium für wirtschaftliche
 Angelegenheiten
 Stubenring 1
 A-1010 Vienna, Austria

Dr. Klaus Smolka
 Fachverband der Lebensmittel-industrie
 Zaunergasse 1-3
 A-1037 Vienna, Austria

Dr. Wilfried Steiger
 Ministerialrat
 Bundeskanzleramt
 Radetzkystrasse 2
 A-1030 Vienna, Austria

AUSTRIA (Cont.d)

Prof.KR. Walther Stuller
Bundswirtschaftskammer
Wiedner Hauptstrasse 63
A-1045 Vienna, Austria

Univ. Prof. Dr. Rudolf Wenger
Präsident des Österr.
Nationalkomitees
Esteplatz 5
A-1030 Vienna, Austria

Dr. Richard Wildner
Generalsekretär des ÖAV
Radetzkystrasse 2
A-1030 Vienna, Austria

Dr. Hedwig Wögerbauer
Rat
Bundesministerium für Land- und
Forstwirtschaft
Stubenring 1
A-1010 Vienna, Austria

Dr. Heinrich Wrbka
Bundswirtschaftskammer
Wiedner Hauptstrasse 63
A-1045 Vienna, Austria

**BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA**

Theo Biebaut
Conseiller-Chef de Service
Ministère des affaires économiques
Industrie de l'alimentation
Rue du Commerce 44
B-1040 Bruxelles, Belgium
Tel.: 02/5111830 P. 135

José Bontemps
Director
Exirus S.A.
Rue Servais 4
B-4880 Spa, Belgium

Laurent Leemans
Food-Law-Expert
Anvers, Belgium

Jacques Burton
7, rue du Cristal
B-4930 Chaudfontaine, Belgium

**FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA**

Vesa Tuomaala
General Secretary for the Advisory
Committee on Foodstuffs
Ministry of Trade and Industry
Box 230
SF-00171 Helsinki, Finland
Tel.: + 358-0-1601;
direct: + 358-0-1603553
Fax: + 358-0-1603666

Erkki Petäjä
Customs Counsellor
National Board of Customs
Erottajank. 2
SF-00100 Helsinki 10, Finland

**FRANCE
FRANCIA**

Jeannie Vergnettes
Secrétaire nationale du Codex
Ministère de l'économie et des finances
13, rue St. Georges
F-75009 Paris, France
Tel.: (1) 42 85 13 50
Fax: (1) 42 80 47 66
Telex: FIREP 64 39 10

Dr. Jean Marc Bournigal
Vétérinaire Inspecteur
Ministère de l'agriculture
35, rue Saint Dominique
F-75700 Paris, France
Tel.: 49555863
Fax: 45558185

Marie-Geneviève Duhau-Soulage
Chargée de Normalisation
agro-alimentaire
Secretariat of CEN/TC 174
AFNOR
Tour Europe
Cédex 7
F-92080 Paris la Défense, France

Prof. Denise Pepin
Ministère de l'éducation nationale
Faculté de pharmacie
B.P. 38
F-63001 Clermont-Ferrand Cédex
France

Michel Stervinou
Ingénieur sanitaire
Ministère de la santé
DGS/PGE/1B
1, Place de Fontenoy
F-75350 Paris SP 07, France
Tel.: 47652605
Fax: 47652645

FRANCE (Cont.d)

Prof. Henri Leclerc
Faculté de médecine
1, Place de Verdun
F-59045 Lille Cédex, France

GERMANY, Democratic Republic of
ALLEMAGNE, Rep. Dem. d'
ALEMANIA, Rep. Dem. de

Dr. Horst Paulenz
Abteilungsleiter
Ministerium für Gesundheitswesen
Rathausstrasse 3
DDR-1020 Berlin, Dem. Rep. of Germany
Tel.: 2334471

Dipl. Ing. Christine Dodt
Abteilungsleiterin
Standardisierung LMI
Institut für Betriebswirtschaft und
Unternehmensberatung
Eichbuschallee 51
DDR-1195 Berling, Dem. Rep. of Germany

GERMANY, Fed. Rep. of
ALLEMAGNE, Rep. Féd. d'
ALEMANIA, Rep. Fed. de

Prof. Dr. Dieter Eckert
Ministerialdirektor
Bundesministerium für Jugend, Familie,
Frauen und Gesundheit
Kennedyallee
D-5300 Bonn 2, Fed. Rep. of Germany
Tel.: 228/308-0
Fax: 228/308-2221
Telex: 885517
Teletex: 22856

Elisabeth Tegge
Ministerialrätin
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
Rochusstrasse 1
D-5300 Bonn 1, Fed. Rep. of Germany
Tel.: 228/529-1

Prof. Dr. Wilhelm Schneider
Höhenstrasse 2
D-6209 Heidenrod 12
Fed. Rep. of Germany

GREECE
GRECE
GRECIA

Dr. Constantina Gegiou-Hadjoudis
General Chemical State Laboratory
Director of Division of Food
Ministry of Finance
16 An. Tsoha Street
GR-11521 Athens, Greece
Tel.: 6428211 and 6425313
Fax: 6465123
Telex: 218311

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Dr. Kalman Sütö
President of the Hungarian
National Codex Committee
Hungarian Office for Standardization
Üllői u. 25
H-1091 Budapest IX, Hungary

Jozsef Marosi
Vice President of the Hungarian
National Codex Committee
Hungarian Office for Standardization
Üllői u. 25
H-1091 Budapest IX, Hungary

Istvan Olah
Secretary of the Hungarian
National Codex Committee
Hungarian Office for Standardization
Üllői u. 25
H-1091 Budapest, Hungary
Tel.: (1) 1-183-011

Dr. Bela Borszeki
Technical Adviser
Ministry of Agriculture
Central Research Institute of Food
Industry
Herman O.u. 15
H-1022 Budepest II, Hungary

Dr. Ernő Dworschak
Head of Department
National Institute of Food Hygiene
and Nutrition
Ministry of Health and Welfare
Siraly u. 8
H-1124 Budapest, Hungary

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Dr. Jerome O'Shea
Head of General Coordination/
C. Economist
Department of Agriculture and Food
Agriculture House
Kildare Street
Dublin 2, Ireland
Tel.: 789011
Fax: 616263
Telex: 93607 AGRI EI

ITALY
ITALIE
ITALIA

Prof. Guido Bellomonte
Dirigente di Ricerca
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena 299
I-00161 Rome, Italy
Tel.: 06/4990

Prof. Valerio Leoni
Università e Ricerca Scientifica
Piazza A. Moro, 5
I-00185 Rome, Italy

Eugenia Dogliotti
Research Associate
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena 299
I-00161 Rome, Italy
Fax: 4040140

Leila Fabiani
Researcher of the University (Aquila)
Università R.S.T.
Via San Sisto, 22E
I-67100 Aquila, Italy

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

Dr. Catharine G.M. Klitsie
Ministry of Agriculture, Nature,
Management and Fisheries
Bezuidenhoutseweg 73
P.O. Box 20401
NL-2500 EK The Hague, Netherlands
Tel.: 70-3792175
Fax: 70-3793738

Dr. Ruurd F. Van der Heide
Deputy Director
Nutrition and Product Safety
Ministry of Welfare, Public Health and
Cultural Affairs
P.O. Box 5406
NL-2280 HK Rijswijk, Netherlands
Fax: 70-3405177

NETHERLANDS (Cont.d)

Gert H. Schipper
Commission for the Dutch Food and
Agriculture Industry
c/o Unilever
Postbus 760
NL-3000 DK Rotterdam, Netherlands
Tel.: 10-4644374
Fax: 10-4644798

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

Svanhild Foldal
Executive Officer
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep.
N-0034 Oslo, Norway
Tel.: + 472671585
Fax: + 472199531

PORTUGAL

Dr. José Barbosa Ferreira
Counsellor of the Embassy of Portugal
Opergasse 20
A-1010 Vienna, Austria

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

Dr. Fernando Tovar Hernández
Secretario General de la Comisión
Interministerial para la Ordenación
Alimentaria (CIOA)
Ministerio de Sanidad y Consumo
Bravo Murillo 4
E-28015 Madrid, Spain
Tel.: 4474350
Fax: 4474563

Enrique Bel Urgel
Letrado
Secretaría General de la CIOA
Ministerio de Sanidad y Consumo
Bravo Murillo 4
E-28015 Madrid, Spain
Tel.: 4474350
Fax: 4474563

Juan Ponz Marín
Asesor del Sr. Ministro
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
E-28014 Madrid, Spain
Tel.: 12307925
Fax: 14201040
Telex: 22608

SPAIN (Cont.d)

Isabel Vila Valero
Jefa de Servicio
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
E-28014 Madrid, Spain

Jesús Castro Catalina
Técnico Superior
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
E-28014 Madrid, Spain

José M. Vallejo
S.G. Laboratorios Agroalimentarios
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Paseo Infanta Isabel, 1
E-28014 Madrid, Spain
Tel.: (1) 3475403
Fax: (1) 3475727

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

Barbro Blomberg
Head of International Secretariat
National Food Administration
Box 622
S-75126 Uppsala, Sweden
Tel.: 46-18-175500
Telex: 76121 SLVUPS S

Nils Färnert
Consultant
Swedish Food Administration
Box 622
S-75126 Uppsala, Sweden

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Pierre Rossier
Head of International Standard Section
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3000 Bern 14, Switzerland
Tel.: 031619572
Fax: 031619574

Irina Du Bois
Nestec S.A.
Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey, Switzerland

Olivier Bindschedler
Nestec S.A.
Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey, Switzerland

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Charles A. Cockbill
Head of Food Standards Division
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Ergon House c/o Nobel House
17, Smith Square
London SW1P 3JR, United Kingdom
Tel.: (0)71-238-6278
Fax: (0)71-238-6763

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE

Dr. Marusa Adamic
Nutrition Department
U. Institute of Public Health and
Social Welfare
Trubarjeva 2
YU-61000 Ljubljana, Yugoslavia
Tel.: (61) 323645

OBSERVER COUNTRY
PAYS OBSERVATEUR
PAIS OBSERVADOR

INDIA
INDE

Balbir Singh
Joint Secretary (I.A.S.)
Ministry of Health and Family Welfare
Maulana Azad Road
Nirman Bhawan
New Delhi 110011, India
Tel.: 3017288

Debi Mukherjee
Assistant Director General of
Health Services (P.F.A.)
Ministry of Health and Family Welfare
Maulana Azad Road
Nirman Bhawan
New Delhi 110011, India
Tel.: 3012290
Telex: 3166119 DGHS IN 2686

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICAL
CHEMISTS (AOAC)

Margreet Lauwaars
European Representative
P.O. Box 153
NL-6720 AD Benekom
Netherlands

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)

Egon Gaerner
Deputy Head of Division
Commission of the European Communities
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles, Belgium
Tel.: (02) 2353126
Fax: (02) 2351735

Luigi Cisnetti
Administrateur Principal
Secrétariat Général du Conseil
170, rue de la Loi
B-1048 Bruxelles, Belgium

**GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE
(GATT)**

Joao Magalhaes
Economic Affairs Officer
GATT
154, rue de Lausanne
CH-1211 Geneva, Switzerland

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF BOUILLONS
AND SOUP INDUSTRIES (AIIBP)**

Ernst G. Rapp
Directeur
Ernest Claes 4
B-1980 Tervuren, Belgium

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
(IAEA)**

Dr. Leslie G. Lodomery
Food Irradiation Specialist
Joint FAO/IAEA Division
Box 100
A-1400 Vienna, Austria

**INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR CONSUMER
UNIONS (IOCU)**

Dr. John Beishon
Executive Member
2, Maryllbone Road
London, United Kingdom

Alie Schipaanboord
Coordinator of Food and Trade
Programmes
Emmastraat 9
NL-2595 EG Den Haag, Netherlands

**MARINALG INTERNATIONAL (WORLD
ASSOCIATION OF SEAWEED PROCESSORS)**

Jean-Jacques Piot
Conseiller/Adviser
85, Boulevard Haussmann
F-75008 Paris, France

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Dr. Enrico Casadei
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food Policy and Nutrition Division
FAO
Via delle Terme di Caracalla
I-00100 Rome, Italy

Dr. George K. Gheorghiev
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food Policy and Nutrition Division
FAO
Via delle Terme di Caracalla
I-00100 Rome, Italy

FAO PERSONNEL

Dr. Stephane Charon
Associate Professional Officer
Food Quality and Standards Service
Food Policy and Nutrition Division
FAO
Via delle Terme di Caracalla
I-00100 Rome, Italy

WHO PERSONNEL

Dr. Yasmine Motarjemi
Scientist
Food Safety Unit
Division of Environmental Health
WHO
Avenue Appia
CH-1211 Geneva, Switzerland
Tel.: 022-7913558

Dr. Dinko Kello
Head
Toxicology and Food Safety
WHO
Regional Office for Europe
8 Scherfigsvej
DK-2100 Copenhagen
Denmark

METHODES D'ANALYSE POUR LE CONTRÔLE DES DISPOSITIONS DE
LA NORME CODEX POUR LES EAUX MINERALES
(CODEX-STAN 108-1981)

A. METHODES D'ANALYSE BACTERIOLOGIQUE POUR LES EAUX MINERALES NATURELLES

(Aux étapes 5/8 de la Procédure, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée - ALINORM 91/19, par. 87):

- i) Recherche et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa, ISO 8360-2: 1988;
- ii) Recherche et dénombrement des coliformes et des Escherichia coli, ISO/DIS 9308-1;
- iii) Recherche et dénombrement des streptocoques fécaux, ISO 7899-2: 1984;
- iv) Recherche et dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices (clostridia), ISO 6461-2: 1986.

B. METHODES D'ANALYSE CHIMIQUE POUR LES EAUX MINERALES NATURELLES

(Aux étapes 5/8 de la Procédure, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée sous réserve de confirmation par le Comité du Codex des méthodes d'analyse et d'échantillonnage - ALINORM 91/19, par. 87):

1. PARAMETRES NECESSITANT LA MISE EN OEUVRE DE METHODES-CRITERES

1.1 Extrait sec soluble total

- 1.1.1 Méthode gravimétrique décrite dans le document CODEX STAN 108-1981, alinéa 8.2.1.1
- 1.1.2 Essai complémentaire: Calcul de la somme des constituants selon les indications figurant dans le document CODEX STAN 108-1981, alinéa 8.2.1.1

1.2 Détermination de la matière organique totale

- 1.2.1 Digestion au permanganate: Méthode figurant dans le document CODEX STAN 108-1981.
- 1.2.2 Détermination de l'indice du permanganate. MÉTHODE ISO 8467: 1986.
- 1.2.3 Détermination du carbone organique dans l'eau: AOAC XV 973.47 - Méthode d'analyse à l'infrarouge.

2. PARAMETRES DONT LA CONCENTRATION NE DOIT PAS DEPASSER LES LIMITES FIXEES DANS LA NORME CODEX - CODEX STAN 108-1981

2.1 Arsenic (0,050 mg/l)

- 2.1.1 Méthode de référence. ISO 6595: 1982 - Méthode spectrophotométrique au diéthylthiocarbamate d'argent.
- 2.1.2 Méthode de remplacement. AOAC XV 986.15 - Méthode par absorption atomique avec formation d'hydrure.

2.2 Baryum (1 mg/1)

2.2.1 Méthode provisoire. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 65-66. Méthode: Absorption atomique de flamme.

2.2.2 Méthode provisoire. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 67-68. Méthode: Absorption atomique de flamme après concentration.

2.3 Borate (acide borique) (30 mg/1 exprimé en H_3BO_3)

2.3.1 Méthode provisoire. Spectrophotométrie moléculaire à la 1,1'-dianthrimide (Handb. Lensm. Chem., 1969 - Handb. Spurenanal, 1974)

2.3.2 Méthode provisoire. Spectrophotométrie moléculaire à l'acide carminique (ASTM 1973 - Handb. Spurenanal, 1974)

2.4 Cadmium (0,01 mg/1)

2.4.1 Méthode de référence ISO 8288: 1986 - Méthode spectrométrique par absorption atomique de flamme.

2.4.2 Méthode de remplacement. AOAC XV 986.15 - Voltamétrie par extraction anodique; AOAC XV 974.27 - Spectrophotométrie par absorption atomique.

2.5 Chrome VI (0,05 mg/1)

2.5.1 Méthode provisoire. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 86. Spectrophotométrie au diphenyl carbazide.

2.6 Cuivre (2 mg/1)

2.6.1 Méthode provisoire. AOAC XV 960.40 - Spectrophotométrie par absorption atomique de flamme.

2.7 Fluorure (2 mg/1)

2.7.1 Méthode provisoire. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 245-247. Méthode électrométrique avec électrode spécifique.

2.7.2 Méthode provisoire. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 247-250. Spectrométrie moléculaire du complexe Alizarine-Lanthane.

2.8 Mercure (0,001 mg/1)

2.8.1 Méthode de référence. ISO 5666-3: 1984. Détermination du mercure total par la méthode spectrométrique d'absorption atomique sans flamme.

2.8.2 Méthode de remplacement. AOAC XV 977.22- Méthode spectrométrique d'absorption atomique sans flamme.

2.9 Manganèse (2 mg/1)

2.9.1 Méthode provisoire. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 121-122. Méthode par absorption atomique de flamme.

2.9.2 Méthode provisoire. ISO 6333: 1986 - Méthode spectrométrique à la formaldoxime.

2.10 Nitrates (45 mg/l exprimé en No_3)

- 2.10.1 Méthode provisoire. (Handb. Lebensm. Chem., 1969). Spectrophotométrie moléculaire au salicylate de sodium.
- 2.10.2 Méthode provisoire. ISO 7890-2: 1986. Spectrométrie au 4-fluorophénol après distillation.
- 2.10.3 Méthode provisoire. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 280-283. Méthode spectrophotométrique après réduction sur colonne Cd-Cu.

2.11 Plomb (0,05 mg/l)

- 2.11.1 Méthode de référence. ISO 8288: 1986 - Spectrométrie par absorption atomique de flamme.
- 2.11.2 Méthode de remplacement. Contaminants Codex, Vol. XVII. AOAC XV 974.27 - Spectrométrie par absorption atomique de flamme.

2.12 Sélénium 0,01 mg/l)

- 2.12.1 Méthode de référence. AOAC XV 986.15. Absorption atomique avec formation d'hydrure.
- 2.12.2 Méthode provisoire. Examination of water pollution control. HO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 320-322. Spectrométrie moléculaire au 2,3 diaminonaphtalène.

2.13 Sulfure (0,05 mg/l exprimé en H_2S)

- 2.13.1 Méthode provisoire. (Handb. Lebensm. Chem. 1969 - Handb. Spurenanal, 1974).

3. PARAMETRES DETERMINANT LES CARACTERISTIQUES DES EAUX MINERALES ET/OU LEUR ETIQUETAGE

3.1 Bicarbonate

- 3.1.1 Méthode de référence. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 170-175. Titrage avec pH-mètre.
- 3.1.2 Méthode de remplacement approuvée. AOAC XV 920.194 - Mesure du titre pour le carbonate et le bicarbonate dans l'eau.

3.2 Chlorures

- 3.2.1 Méthode de référence. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 202-205. ALINORM 76/23, Annexe IV. Potentiométrie à AgNO_3 .
- 3.2.2 Méthode de remplacement. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 205-208. Titrage avec $\text{Hg}(\text{NO}_3)_2$.

3.3 Sulfates

- 3.3.1 Méthode de référence. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 331-333. Gravimétrie à BaCl_2 .

3.4 Sodium

- 3.4.1 Méthode de référence. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 148-151. Spectrophotométrie de flamme.

3.4.2 Méthode de remplacement. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 151. Spectrophotométrie par absorption atomique.

3.5 Potassium

3.5.1 Méthode de référence. Examination of water pollution control. WHO Pergamon Press (1982) Vol. 2, 145.

3.6 Calcium

3.6.1 Méthode de référence. ISO 6058: 1984 - Méthode titrimétrique à l'EDTA.

3.6.2 Méthode de remplacement. ISO 7980: 1986. Méthode spectrométrique d'absorption atomique.

3.7 Magnésium

3.7.1 Méthode de référence. ISO 6059: 1984. Méthode titrimétrique à l'EDTA.

3.7.2 Méthode de remplacement. ISO 7980: 1986. Méthode spectrométrique d'absorption atomique.

3.8 Fer dissous

3.8.1 Méthode de référence. ISO 6332: 1988. Méthode photométrique par absorption atomique à la 1,10-phénanthroline.

4 CONTAMINANTS

4.1 Cyanure total (0,01 mg/l exprimé en Cn)

4.1.1 Méthode de référence. ISO 6703-1: 1984

4.2 Nitrites (0,005 mg/l exprimé en NO₂)

4.2.1 Méthode de référence ISO 6777: 1984. Méthode spectrométrique d'absorption moléculaire.

4.3 Phénols (seuil analytique)

4.3.1 Méthode critère. ISO 6439: 1984. Méthodes spectrométriques à l'amino-4-antipyrine après distillation.

4.4 Agents tensio-actifs (seuil analytique)

4.4.1 Méthode critère. ISO 7875-1: 1984 - Méthode spectrométrique au bleu de méthylène.

PROJET D'AMENDEMENT A LA NORME CODEX
POUR LES EAUX MINERALES NATURELLES (CODEX STAN 108-1981)

Partie A: (ALINORM 91/19, par. 93):

3.1 Traitement et manutention

- 3.1.1 Les traitements autorisés comprennent la [defluorisation] et la séparation des constituants instables par décantation et/ou filtrage, accélérées au besoin par une aération préalable.

PARTIE B: (ALINORM 91/19, par. 98-99)

- 4.4 Nitrites Pas plus de [0,02 mg/l],
calculés en tant que NO_2^- .
-